

INFORMATIONS INSCRIPTIONS

Première-Terminale



Année scolaire 2020/2021

Sommaire

Le mot de Mme Malbet, chef d'établissement	p.2
Projet d'établissement	p.2
L'internat	p.3
L'APEL (Association des Parents de l'Enseignement Libre)	p.4
Protection des données	p.4
Règlement intérieur	p.5
Règlement financier	p.7
Inscriptions	p.8
Contact	p.8

Documents annexes au dossier à compléter et à retourner à l'établissement

- Fiche de renseignements
- Fiche d'autorisation et d'adhésion
- Mandat de prélèvement SEPA

Le mot de Mme Malbet, chef d'établissement

Madame, Monsieur,

Vous avez choisi, au nom de votre enfant, de déposer un dossier d'inscription au lycée Notre-Dame de la Merci pour la rentrée prochaine et nous vous remercions de l'attention que vous portez à notre établissement.

Notre lycée prépare les jeunes qui lui sont confiés au baccalauréat mais notre priorité est d'accompagner nos lycéens à la préparation du post-bac. Nous accordons une grande importance à votre adhésion à nos exigences, à nos valeurs humaines et chrétiennes. Nous vous invitons à remplir le dossier d'inscription avec soin (les dossiers incomplets ne seront pas examinés) et nous vous demandons de le faire parvenir par courrier ou de le déposer à l'accueil de l'établissement.

Vous trouverez ci-après notre projet d'établissement, des informations sur l'organisation et le fonctionnement du lycée ainsi que sur les différentes étapes de l'inscription de votre enfant.

Après réception et examen du dossier, nous vous informerons par courrier ou par mail de la suite donnée à votre demande d'inscription. En cas d'avis favorable, un rendez-vous d'admission avec un responsable de l'établissement, en présence de votre enfant, vous sera proposé. Après accord du chef d'établissement, l'inscription sera alors effective.

Je vous remercie de la confiance que vous nous manifestez en souhaitant inscrire votre enfant dans notre établissement. Veuillez croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes sentiments dévoués.



Projet d'établissement

« REVELER LE JEUNE A LUI-MEME ET AUX AUTRES » pour former des femmes et des hommes acteurs de la société de demain

Chaque élève au cours de ses années lycée à Notre-Dame de la Merci prend peu à peu conscience de la responsabilité qu'il a dans sa propre vie, tant sur le plan personnel que vis-à-vis des autres. Cette attitude est en accord avec l'Evangile qui est la référence fondamentale dans la mise en œuvre des principes éducatifs de l'établissement. La qualité de l'enseignement reste l'essentiel de notre projet mais réussir à Notre-Dame de la Merci, ce n'est pas seulement réussir aux examens, c'est devenir libre, confiant et responsable pour être acteur de la société de demain !

REVELER LE JEUNE A LUI-MEME :

- Accueillir chaque élève individuellement.
- Aider à la recherche de sens : acquisitions de connaissances solides et d'esprit critique, questionnement spirituel et réflexion sur le sens de la destinée humaine, sur Dieu.
- Donner des clefs pour passer l'obstacle et réussir un examen : confiance, rigueur, exigence, honnêteté, méthode, travail personnel et collectif, effort... Oser affronter l'échec et le regard des autres pour dépasser ses limites.
- Inciter à une discipline personnelle qui relève de la volonté de chacun et non pas seulement de l'application du règlement intérieur : prendre conscience de sa propre dignité et favoriser l'estime de soi et la satisfaction de ce qui est acquis par l'effort.
- Aider avec discrétion à vivre des questionnements, des problèmes personnels et familiaux.
- Permettre un épanouissement de ses qualités personnelles, intellectuelles, artistiques, relationnelles et ainsi permettre à chacun de découvrir progressivement sa vocation propre.

REVELER LE JEUNE AUX AUTRES :

- Porter son attention aux autres, particulièrement aux plus fragiles.
- Valoriser l'engagement et transmettre le sens des dimensions sociales de l'existence.
- Inviter au respect de l'Autre.
- Trouver sa place dans un groupe.
- Oser la parole et savoir écouter.
- Vivre ensemble des temps de convivialité.
- Acquérir des moyens d'expression favorisant la relation à l'Autre : une culture générale solide, une maîtrise des langues étrangères et des outils numériques.
- Susciter la curiosité intellectuelle, artistique, sportive et oser s'investir.
- S'ouvrir à l'international.

L'internat

Notre-Dame de la Merci a ouvert à la rentrée 2015 un nouvel internat à côté du lycée, rue Montcalm. Ce lieu de vie et d'étude, proposé aux jeunes filles de notre établissement, accueille près de 80 élèves. Chambres spacieuses, espaces détente, l'internat offre à nos lycéennes un cadre propice à leur épanouissement et à leur réussite.

Organisation de l'internat

Pourquoi l'internat ?

Le choix de l'internat relève des parents et des enfants pour deux raisons :

- le souhait de faire ses études de second cycle à Notre-Dame de la Merci de la part d'élèves habitant trop loin de Montpellier,
- le souhait de trouver un cadre de travail approprié aux enjeux des études en lycée et en vue de l'Enseignement Supérieur.

C'est pourquoi les conditions dans lesquelles se déroulent l'hébergement et le travail sont pour nous une priorité. En conséquence, la vie collective exige, de la part des internes, le respect des horaires, le calme, la rigueur, comme l'indique le règlement intérieur de l'internat, dans le cadre des droits et devoirs des élèves.

Le travail

Les élèves de Seconde et Première sont en étude surveillée obligatoire de 17h45 à 19h15, les élèves de Terminale de 17h45 à 19h30, le lundi, mardi et jeudi.

Les sorties

Seconde : du mercredi après-midi jusqu'à 17h45 ou jusqu'au jeudi matin.

Première et Terminale : de la fin des cours jusqu'à 17h45 et le mercredi jusqu'à 17h45 ou jusqu'au jeudi matin.

Le logement

L'attribution des chambres est liée aux critères d'organisation de l'internat. **Aucune demande particulière ne pourra être prise en compte quelle que soit la classe de l'élève interne.**

L'internat est fermé pendant les week-ends, les jours fériés et les vacances scolaires. L'établissement peut être amené à accueillir des groupes extérieurs pendant ces périodes, il sera alors demandé de libérer provisoirement la chambre.

L'APEL (Association des Parents de l'Enseignement Libre)



L'APEL est l'association représentative des parents au sein de la communauté éducative de l'établissement. A ce titre, les parents correspondants dans les conseils de classe sont obligatoirement issus des adhérents.

Une équipe de parents bénévoles œuvre à l'organisation d'actions au sein du lycée pour nos enfants (conférence, aide à des associations, soutien aux projets de l'établissement, etc.).

En cotisant à l'APEL vous aurez accès :

- au titre de parent correspondant pour participer au conseil de classe de votre enfant,
- à un tarif préférentiel pour la formation diplômante aux gestes de premiers secours (PSC1): 20€ au lieu de 40€,
- à l'abonnement au magazine Famille & Education,
- au site Internet www.apel.fr,
- à la plateforme téléphonique Apel Service, 0810 255 255 ,
- à un accueil gratuit et personnalisé par le service d'information et de conseil aux familles où vous pouvez vous renseigner sur les études ou obtenir des conseils en cas de difficultés rencontrées par vos enfants (20 rue Carré du Roi à Montpellier – 04.67.52.57.69).

Pour plus de clarté, sachez qu'une partie de la cotisation est fixée par l'union départementale des associations de parents d'élèves de l'enseignement libre, soit :

- 17,50 € pour UNAPEL, URAPEL, l'Apel National, abonnement à la revue Famille & Education.
- 7,50 € pour l'APEL du lycée.

Les familles ayant des enfants dans plusieurs établissements de l'enseignement libre n'ont à payer qu'une seule fois la part départementale soit 17,50 € et peuvent quand même adhérer à l'APEL du lycée en ne payant que la part de l'établissement soit 7,50€ (une cotisation par famille). Si vous n'avez qu'un enfant dans l'Enseignement Catholique, la cotisation est de 25€.

Le prélèvement de 25 € s'établira sur la facture annuelle et le remboursement en cas de multiples adhésions sera réalisé par l'APEL de l'établissement.

Vous souhaitez adhérer ? Merci de préciser votre choix dans la fiche de renseignements de votre enfant (cf. document joint).

Contact : Mme Borrell, présidente de l'APEL ND de la Merci, apel@lamerici.com

Protection des données

L'établissement met en œuvre des traitements de données à caractère personnel afin de lui permettre d'assurer la gestion, la facturation, le suivi des dossiers des élèves. Ces données sont nécessaires pour la bonne gestion de nos services. Les personnes physiques disposent d'un droit d'accès aux données les concernant, de rectification, d'interrogation, d'opposition pour motif légitime par courrier postal accompagné d'une copie d'un titre d'identité signé au chef d'établissement.

Ces données sont transmises uniquement aux autorités administratives légales.

Elles sont conservées dans le délai légal de conservation après la fin de la scolarité de votre enfant.

Règlement intérieur

Le lycée est un milieu éducatif qui reconnaît les différences sociales, culturelles, philosophiques, politiques, religieuses des jeunes et de leur milieu familial.

Le lycée est naturellement un lieu de travail organisé.

Le règlement intérieur assure la mise en œuvre de ces deux principes.

L'inscription d'un élève dans l'établissement vaut, pour lui-même et sa famille, adhésion au projet éducatif de l'établissement et au règlement intérieur et porte obligation de le respecter dans ses principes et ses modalités.

Le règlement intérieur est un véritable contrat conclu entre l'élève, les parents et l'établissement.

I - VIE SCOLAIRE

Animation pastorale

Le chef d'établissement coordonne « la proposition pastorale » dans le lycée.

Régulièrement, des célébrations liturgiques, des « temps forts » spirituels, des groupes de réflexion sont proposés. L'essentiel demeure la qualité de la rencontre, de l'écoute, de l'accueil qui nous situe au cœur de l'Evangile. A l'occasion des célébrations eucharistiques, les cours sont obligatoirement supprimés.

Assurance scolaire

L'assurance scolaire, souscrite pour tous les élèves de l'établissement, est une « individuelle accident » en tout lieu et durant toute l'année scolaire, qui ne comprend pas de garanties « responsabilité civile personnelle, défense et recours auprès de tiers ».

Bourse nationale

Le lycée est habilité à recevoir des boursiers nationaux. Les dossiers sont à retirer au secrétariat élèves, selon un calendrier arrêté par le Rectorat.

Bulletin de notes

Les bulletins semestriels sont consultables et téléchargeables sur Ecole Directe.

Calculatrice

Dans le cadre des devoirs surveillés et du baccalauréat blanc, celle-ci est autorisée en Mathématiques, Sciences Economiques et Sociales, Sciences - Physiques dans la mesure où le professeur le permet.

CDI

Le Centre de Documentation et d'Information est ouvert en continu de 8h à 18h (mercredi 8h-17h et vendredi 8h-17h30).

Pour connaître les détails du fonctionnement – ainsi que les règles de vie – de ce lieu, se référer au règlement affiché au CDI.

CDL

Le Conseil Des Lycéens réunit la direction du lycée, les CPE, des enseignants et les représentants des délégués élèves élus par leurs pairs (2 par niveau, 1 pour l'internat, 2 membres de droit – anciens représentants des classes de 1^{ère} de l'année précédente). Le CDL est une instance consultative qui émet des avis et des propositions sur tout ce qui peut améliorer les conditions de travail et de vie au lycée : il a pour objectif de faire émerger des projets et des initiatives.

Certificat de scolarité

Ce document est disponible et téléchargeable sur Ecole Directe.

Objets perdus / trouvés

Les objets trouvés ou perdus doivent être apportés ou réclamés à la vie scolaire.

Photocopie élèves

Une photocopieuse est à la disposition des élèves au CDI (copies payantes). Pour les absences de longue durée (hospitalisation uniquement), les photocopies des cours à rattraper doivent être faites par les élèves au CDI (copies non payantes avec accord du CPE).

Portable

L'usage du portable et autre moyen de communication est interdit à l'intérieur des locaux de l'établissement (à l'exception du foyer et du self). Toute utilisation, quelle qu'elle soit, entraînera la confiscation. Il sera restitué le jour suivant avec une demande manuscrite des parents.

Restauration

Deux systèmes de restauration fonctionnent avec le même badge, distribué à la prérentrée : un self traditionnel et une restauration rapide. Toute nourriture achetée au lycée doit être consommée sur place.

II - DROITS ET OBLIGATIONS DES ELEVES

Assiduité

Les élèves sont placés sous la responsabilité juridique de l'établissement et sont tenus d'être présents aux horaires prescrits par leur emploi du temps.

Le respect des dates du calendrier scolaire est impératif.

Les cours ont lieu de 8h à 12h et de 13h25 à 17h20. Certains cours ont lieu à 12h30 et/ou le mercredi après-midi.

Les sorties sont autorisées uniquement en fin de demi-journée.

En cas d'absence d'un professeur, les élèves se rendent en salle de travail, au CDI, au foyer ou quittent l'établissement en fin de demi-journée.

Toute absence doit être signalée au CPE :

- à l'avance si elle peut être prévue,
- par téléphone ou e-mail, dans la première demi-journée

et, dans tous les cas, justifiée de façon manuscrite sur papier libre au retour de l'élève.

Au-delà de 10 jours l'absence restera injustifiée sur le bulletin.

L'absentéisme, nuisible à tous, n'est pas toléré et peut entraîner une exclusion ou un signalement au Rectorat.

Devoir commun et Baccalauréat blanc

Consignes :

- Respecter les places attribuées.
- Prendre le nécessaire pour écrire (la trousse restant dans le sac).
- Eteindre et laisser dans le sac le téléphone mobile.
- Déposer le sac, documents... devant le bureau du surveillant ou au fond de la salle.
- Utiliser uniquement les feuilles de brouillon fournies par l'établissement.
- Ne rien inscrire sur les feuilles avant la fin de la distribution des sujets.
- Le prêt entre élèves de calculatrice, dictionnaire... est interdit.
- Rendre son devoir à la sonnerie.
- La sortie aux toilettes n'est pas autorisée.

Aucune sortie anticipée pour le niveau Seconde.

Pour le niveau Première et Terminale la sortie du devoir commun ne peut se faire qu'à partir de :

1h30 pour un devoir de 2h
2h - - - - - - - 3h
3h - - - - - - - 4h

Toute communication, tentative de tricherie et/ou non-respect des consignes précédemment citées, sera sanctionné par une exclusion temporaire et souligné par une appréciation dans le dossier scolaire.

En cas d'absence, l'élève sera systématiquement convoqué le samedi suivant pour rattraper son devoir (présence au lycée de 8h à 12h).

Droit d'expression et de réunion

Le droit d'expression collective des élèves s'exerce par l'intermédiaire des délégués de classe qui sont un relais de la communication entre les élèves et l'administration. Ce droit s'exerce aussi par l'intermédiaire de leurs représentants au conseil des lycéens.

Le droit de réunion est autorisé aux élèves délégués mais aussi à tout groupe d'élèves avec accord du chef d'établissement. Ce droit de réunion s'exerce en dehors des heures de cours des élèves.

Droit à l'image et à la voix

Conformément à la loi, sont interdits la captation, l'enregistrement et la diffusion d'images ou de la voix d'une personne, majeure ou mineure, sans son consentement ou celui de son représentant légal. Une plainte peut être déposée contre l'auteur.

Le responsable légal autorise le lycée privé Notre-Dame de la Merci à photographier et filmer l'élève pendant ses activités au sein de l'établissement. Ces images seront exclusivement publiées dans les supports de communication du lycée.

Droit de publication

Des tableaux d'affichage sont à la disposition des élèves. Hormis cet endroit aucun affichage n'est autorisé. Tout document destiné à cet effet et toute publication rédigée par les lycéens doivent être communiqués au préalable au chef d'établissement ou aux Conseillers Principaux d'Education.

Entrées et sorties

Chaque élève possède une carte scolaire qu'il doit continuellement avoir en sa possession.

Elle doit être présentée à chaque entrée et sortie du lycée.

En cas d'oubli, l'élève ne sortira qu'en fin de journée.

Inaptitude en Education Physique et Sportive

En cas d'inaptitude ponctuelle, partielle ou annuelle la présence au lycée est obligatoire.

A chaque début de cours l'élève inapte doit se présenter avec sa dispense auprès de son professeur et rester en cours ou se rendre au CDI ou en salle de travail.

Pour les dispenses de longue durée, un certificat médical est exigé et sera remis à l'enseignant. Pour le niveau Terminale, un document réglementaire pour le baccalauréat, téléchargeable sur le site, doit être complété par le médecin.

Intrusion dans l'établissement

Le fait d'introduire au lycée une personne étrangère, sans y avoir été autorisé par le chef d'établissement ou son représentant, est strictement interdit.

Matériel

La liste des matériels personnels nécessaires au suivi de la formation souhaitée est communiquée par les enseignants. La possession de l'ensemble des outils et équipements individuels est obligatoire.

Ponctualité

La ponctualité est une obligation scolaire.

Tout élève en retard effectuera une heure supplémentaire le jour-même à la fin de ses cours, quel que soit le motif.

Respect d'autrui et des biens

Le respect d'autrui et la politesse sont une nécessité communautaire impérieuse. Toute atteinte à la dignité et à l'intégrité physique ou morale (violence, brimade) ne sera pas tolérée.

Toutes formes de discriminations, de harcèlement, de propos injurieux ou diffamatoires portant atteinte à la dignité de la personne et/ou à l'établissement sont interdites, que ce soit à l'intérieur de l'établissement ou par le biais des réseaux sociaux.

Il est interdit de manger et de boire dans les locaux à usage scolaire. Les déchets doivent être jetés dans les poubelles mises à disposition.

Toute dégradation du matériel ou des locaux donnera lieu à une réparation financière ou à un travail d'intérêt collectif. Selon l'ampleur de la dégradation, un conseil de discipline pourra être réuni.

Sécurité dans l'établissement

L'accès à toutes les salles est interdit aux élèves non accompagnés par un professeur.

Pour les travaux pratiques de sciences, les blouses sont obligatoires.

Par ailleurs, l'élève s'engage à respecter les consignes de sécurité affichées dans les salles spécialisées.

Dans le cas d'une dégradation ou d'un accident, suite au non-respect des consignes, la responsabilité de l'établissement ne pourrait être mise en cause.

Chacun étant responsable de ses propres affaires, la réparation des vols commis au préjudice des personnes et en particulier des élèves est du ressort des assurances individuelles et non de l'établissement. Aussi il est recommandé de ne pas venir au lycée avec des sommes d'argent importantes et des objets de valeur, de ne pas laisser son sac sans surveillance. Un dépôt exceptionnel de valeur peut être effectué pour la journée à la vie scolaire.

La propreté et la correction, qui font partie de la dignité personnelle et du respect des autres, sont requises. La tenue et la coiffure doivent être adaptées à la vie scolaire. Dans le cas contraire l'élève pourra être renvoyé au domicile.

Le port de tout couvre-chef est interdit dans l'enceinte de l'établissement.

Toute attitude de l'élève, toute tenue vestimentaire ou tout signe, soit pouvant laisser supposer une quelconque aliénation, soit manifestant une volonté de manipulation ou de prosélytisme, soit portant atteinte à la dignité humaine ne sera pas accepté dans l'établissement et entraînera l'exclusion.

Il est interdit de fumer ou d'utiliser la cigarette électronique dans les locaux et dans l'enceinte de l'établissement.

Toute représentation relative à la drogue ou à l'alcool est interdite.

L'usage de tout produit non autorisé par la loi provoque une exclusion définitive. Tout trafic d'alcool et/ou de stupéfiants au sein de l'établissement ou à sa périphérie fera l'objet d'un signalement aux autorités de police ou de gendarmerie.

Un comportement négatif, un travail insuffisant, une assiduité non respectée entraînent soit la réunion d'un conseil autour du Professeur Coordonnateur, soit la réunion d'un conseil de discipline. A l'issue de cette dernière procédure, le résultat est communiqué aux parents par un rendez-vous et un courrier.

Un comportement positif de la part d'un élève ou de l'ensemble d'une classe tout au long de l'année sera valorisé.

III – PUNITIONS / SANCTIONS

Punitions

Les punitions scolaires sont décidées en réponse immédiate à un manquement mineur aux obligations des élèves ou suite à des perturbations dans la vie de la classe.

- Avertissement oral

- Avertissement écrit

- Retenue d'une heure en fin de journée en cas de retard

- Retenue de quatre heures le samedi matin / Travail d'Intérêt Collectif (*selon l'emploi du temps de l'élève*). Cette punition doit être effectuée à la date fixée par le CPE. Aucun report ne sera accepté sans justificatif écrit des parents sous peine d'être doublée.

- Exclusion ponctuelle d'un cours (*justifiée par un manquement grave, elle doit demeurer exceptionnelle. L'élève est alors confié au CPE*).

Avertissements Conseil de Classe

Le Conseil de Classe peut prononcer un avertissement pour manque de travail et/ou comportement négatif. L'attribution de trois avertissements, pour une même année scolaire, peut entraîner la non réinscription pour l'année suivante.

Sanctions disciplinaires

Les sanctions disciplinaires concernent les atteintes aux personnes et aux biens et les manquements graves aux obligations des élèves. Elles sont prononcées par le chef d'établissement et peuvent être inscrites dans le dossier scolaire.

- Avertissement

- Exclusion temporaire

- Exclusion définitive : la gravité ou la nature des faits reprochés peut entraîner une exclusion définitive.

Règlement financier

Ce document contractuel règle les rapports dans le domaine financier entre l'établissement et les familles.

L'inscription de l'élève au lycée privé Notre-Dame de la Merci implique l'acceptation de la présente convention financière et porte obligation de le respecter dans ses principes et ses modalités.

1- Inscription ou réinscription

Les frais d'inscription ou de réinscription s'élèvent à 125 €. Ils doivent être réglés :

- Pour les nouveaux élèves : lors de l'entretien d'inscription,
- Pour les élèves déjà scolarisés : avec le dossier de réinscription.

Ces frais ne sont pas remboursés en cas de désistement, sauf cas de force majeure et sur justificatif.

2 – La contribution des familles

La participation de l'Etat et du Conseil Régional aux frais de fonctionnement des établissements privés sous contrat d'association avec l'Etat ne couvre que le fonctionnement quotidien lié à l'activité d'enseignement, et en partie seulement. La contribution des familles est destinée à financer l'entretien, la rénovation, les constructions, les dépenses liées au caractère propre de l'établissement et à l'organisation de l'Enseignement Catholique Diocésain.

3 – Les réductions sur la contribution des familles

Réduction pour le personnel de l'enseignement catholique : sur production d'une attestation de l'employeur (à transmettre à la rentrée), une remise de 30% sur la contribution des familles sera accordée.

4 – La contribution de solidarité

Les familles qui le souhaitent peuvent verser une contribution volontaire de solidarité, sous la forme d'un tarif d'entraide. Celui-ci permettra de financer les aides octroyées aux familles en difficulté, dans des cas précis et justifiés.

Le choix du tarif Entraide s'effectue sur la fiche de renseignements de l'élève.

5 – La cotisation APEL

L'APEL est l'association représentative des parents auprès du chef d'établissement, des instances supérieures de l'Enseignement Catholique et des pouvoirs publics. Elle participe activement à l'animation et à la vie du lycée et apporte aux familles un ensemble de services.

Elle est composée de parents bénévoles et fonctionne avec les ressources qu'elle se crée.

Pour les parents souhaitant adhérer à l'APEL, la cotisation sera rajoutée à la contribution familiale sur la facture annuelle et reversée à l'association. Le choix de l'adhésion s'effectue sur la fiche de renseignements de l'élève au moment de l'inscription ou de la réinscription.

En cas de départ anticipé, cette cotisation ne sera pas remboursée.

6 – L'assurance scolaire

Le lycée souscrit un contrat auprès de la Mutuelle Saint Christophe pour l'ensemble des élèves couvrant les risques scolaires et extrascolaires du 1^{er} septembre au 31 août.

7 – La demi-pension

Tous les élèves du lycée peuvent prendre leur repas dans le restaurant scolaire (repas traditionnel) ou à la cafétéria (restauration rapide). Le principe de base repose sur le libre choix des éléments du repas.

Le coût d'un repas est constitué de charges fixes (rémunération du personnel, amortissement du matériel et des locaux, fluides...) et des frais de consommation liés au choix alimentaire du convive.

Le badge restauration, remis en début d'année scolaire, permet l'accès aux deux espaces de restauration. Il est crédité au moyen d'un chèque au moment du passage en caisse. A chaque passage, un ticket de caisse, indiquant le montant des éléments choisis et le solde du compte, est délivré. Lorsque le solde approche de la valeur zéro, un nouveau chèque doit réapprovisionner le compte.

- Régime « demi-pensionnaire » : ce statut permet de bénéficier d'un tarif préférentiel au niveau des charges fixes (par rapport au statut d'externe). A titre indicatif, la demi-pension est plus avantageuse à partir d'une moyenne de 3 repas par semaine. Les charges fixes sont calculées forfaitairement et annuellement en fonction de la durée du temps scolaire. Elles figurent sur la facture annuelle en sus de la contribution familiale. Le badge n'est débité que du coût des denrées alimentaires.

- Régime « externe » : les charges fixes sont débitées du badge à chaque passage en caisse en plus du coût des denrées alimentaires.

8 – La pension

Les frais de pension recouvrent les frais d'hébergement, les frais fixes des repas de midi, le coût du petit déjeuner et du repas du soir pour l'ensemble de l'année scolaire. Le montant des frais de pension est porté sur la facture annuelle en sus de la contribution familiale.

- Repas de midi : l'élève interne, comme l'élève demi-pensionnaire, bénéficie d'un tarif préférentiel au niveau des charges fixes (par rapport au statut d'externe). L'élève choisit librement les éléments de son repas. Le badge n'est débité que du coût des denrées alimentaires. Il doit être approvisionné régulièrement.
- Petit déjeuner et repas du soir : il s'agit de repas types à prix unique. Il n'y a pas de passage en caisse.
- Arrhes : au moment de l'inscription pour les nouveaux élèves ou de la réinscription pour les élèves déjà scolarisés, des arrhes d'un montant de 500 € sont demandées pour réserver l'inscription à l'internat. Ce montant ne sera pas remboursé en cas de désistement, sauf cas de force majeure ou raison indépendante de la volonté de la famille (mutation, orientation vers une section non proposée par le lycée) et sur justificatif. Les arrhes sont déduites de la facture annuelle.

9 – Changement de régime et départ en cours d'année

Les changements de régime se font par trimestre scolaire sur demande écrite des parents.

En cas de départ au cours de l'année scolaire, tout mois commencé est dû. La contribution familiale sera remboursée prorata temporis.

10 – Modes de règlement

Le prélèvement bancaire est le mode de règlement privilégié par l'établissement. Les prélèvements sont effectués le 15 de chaque mois, d'octobre à juin. Les montants sont estimés à l'avance grâce à l'échéancier annuel figurant sur la facture annuelle. Celle-ci est disponible sur Ecole Directe fin septembre.

La mensualisation est un moyen pratique d'échelonnement des paiements. Elle facilite la gestion du budget familial, supprime les frais d'envois postaux, évite les oublis.

Le mandat de prélèvement SEPA complété doit être remis avec le dossier d'inscription ou de réinscription, avec un RIB. En cas de changement de coordonnées bancaires en cours d'année, un nouveau RIB doit être transmis à la comptabilité.

En cas de règlement par chèque, le montant de la facture principale peut faire l'objet de 1, 2 ou 3 chèques libellés à l'ordre de Lycée La Merci, adressés en une seule fois à la comptabilité avant le 15 octobre, en notant le nom de l'élève au dos des chèques. Ils seront encaissés en début de trimestre.

Les paiements en espèces sont également acceptés.

11 – Impayés

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées. Les frais occasionnés par le recouvrement des échéances impayées seront supportés par les familles. En outre, en cas de non paiement de la contribution familiale, de la pension ou de la demi-pension, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.

Avant d'arriver à cette situation, en cas de difficultés financières ou problèmes personnels, il convient de s'adresser au chef d'établissement ou au comptable qui seront attentifs à la situation particulière de la famille.

Les chèques ou prélèvements qui reviendraient impayés ou rejetés pour provision insuffisante seront facturés 25 € à partir du deuxième rejet.

12 – Tarifs 2020-2021

Tarifs annuels	Normal	Entraide
Externe	890 €	1015 €
Demi-pensionnaire* (contribution familiale + frais fixe de restauration)	1295 €	1420 €
Interne* (contribution familiale + hébergement + petits-déjeuners dîners + frais fixes de restauration)	3882 €	4007 €

*cf. paragraphes 7 et 8.

Inscriptions

I - Première étape : dépôt du dossier d'inscription

Liste des documents à retourner à l'établissement :

- ☐ Fiche de renseignements
- ☐ Fiche d'autorisation et d'adhésion
- ☐ Photocopies des bulletins trimestriels ou semestriels de l'année précédente et de l'année en cours. Il est possible de fournir un relevé intermédiaire pour les élèves dont l'année scolaire s'organise en semestres.
- ☐ Photocopie du livret de famille (extraits des parents et de l'enfant à inscrire)
- ☐ Mandat de prélèvement SEPA complété et un RIB

Aucune demande d'inscription ne sera acceptée sans ces documents.

II - Deuxième étape : rendez-vous d'inscription, règlement des frais d'inscription et des arrhes pour l'internat

Après réception et examen du dossier, un rendez-vous d'admission avec un responsable de l'établissement, en présence de votre enfant, vous est proposé.

Après acceptation du dossier par le chef d'établissement, le règlement des frais d'inscription de **125 €** et le versement de **500 €** d'arrhes pour l'internat*, l'inscription est effective.

Nous attirons votre attention sur le fait qu'en cas de désistement, les frais d'inscription et les arrhes ne sont pas remboursés.

* Encaissement à l'inscription. Le montant sera déduit de la facture annuelle.

III - Troisième étape : envoi des derniers documents pour finaliser l'inscription

- ☐ Photocopie des bulletins du troisième trimestre ou deuxième semestre

Afin de valider définitivement l'inscription de votre enfant, ces bulletins doivent nous parvenir **impérativement au plus tard le 26 juin 2020.**

Contact

Pour toutes demandes concernant les inscriptions, vous pouvez contacter l'accueil de l'établissement au 04.67.06.11.30, les lundis, mardis, jeudis de 7h45 à 18h30, les mercredis et vendredis de 7h45 à 18h.

ELEVE

Nom :

Prénoms* :

*Veuillez noter tous les prénoms de l'élève dans l'ordre de l'Etat civil et Etat civil uniquement

Numéro RNIE (Identifiant National de l'Elève*) : _____

*Voir établissement d'origine

Né(e) le : à : N° Département :

Nationalité :

Régime : ☐ Externe ☐ Demi-Pensionnaire ☐ Interne (internat pour les filles seulement)

Choix tarifaire de la contribution familiale : ☐ Tarif normal ☐ Tarif entraide*

*Tarif entraide : voir paragraphe 4 du règlement financier dans le livret "dossier d'inscription"

Adhésion APEL* : ☐ Oui ☐ Non * voir "APEL" dans le livret "dossier d'inscription"

Redoublant : ☐ Oui ☐ Non

Etablissement scolaire fréquenté en 2019-2020 : (avec adresse complète)

.....

PARENTS/RESPONSABLES LEGAUX DE L'ELEVE

PERE

Nom :

Prénom :

Profession :

Tél (bureau) :

Tél (domicile) :

Portable :

Adresse (domicile) :

.....

E-mail personnel :

.....

MERE

Nom :

Prénom :

Profession :

Tél (bureau) :

Tél (domicile) :

Portable :

Adresse (domicile) :

.....

E-mail personnel :

.....

Situation matrimoniale des parents : ☐ mariés ☐ pacsés ☐ union libre ☐ veuf(ve) ☐ séparés

N° de portable à joindre en priorité : ☐ Père ☐ Mère

Autorité parentale : ☐ Père ☐ Mère ☐ les deux

Règlement de la facture : ☐ Père ☐ Mère ☐ Père et mère

Frère ou sœur actuellement dans l'établissement : ☐ Oui ☐ Non

Avez-vous fait une candidature dans un autre établissement : ☐ Oui ☐ Non

LANGUES ET OPTIONS

Veuillez cocher les enseignements choisis (choix définitif) :

Langues vivantes A (obligatoire, une seule au choix)	☐ L.V.A Anglais
	☐ L.V.A Espagnol
Langues vivantes B (obligatoire, une seule au choix)	☐ L.V.B Anglais
	☐ L.V.B Espagnol
Options facultatives	☐ Arts : Arts plastiques
	☐ Arts : Danse

NOM ET PRENOM DE L'ELEVE

Niveau demandé.....

I - ADHESION AU REGLEMENT INTERIEUR DU LYCEE PRIVE NOTRE-DAME DE LA MERCI

L'inscription d'un élève au lycée privé Notre-Dame de la Merci vaut pour lui-même comme pour sa famille, adhésion au présent règlement* et engagement de s'y conformer pleinement.

Nous, soussignés.....

responsables légaux et élève, avons pris connaissance et adhérons au règlement intérieur du lycée privé Notre-Dame de la Merci.

* voir livret "dossier d'inscription".

II - AUTORISATION DE SORTIES

Tous les élèves y compris les demi-pensionnaires sont autorisés à quitter l'établissement uniquement après le dernier cours de la matinée et celui de l'après-midi en fonction de leur emploi du temps et en cas de suppression de cours.

En cas d'interdiction, veuillez contacter directement le CPE en début d'année.

III - AUTORISATION D'HOSPITALISATION

Nous, soussignésparents de

responsables légaux, autorisons l'établissement Notre-Dame de la Merci à prendre, le cas échéant, toutes mesures utiles pour une opération chirurgicale d'urgence ou pour une hospitalisation.

n° d'immatriculation à la Sécurité Sociale :

du responsable légal.....de l'élève.....

IMPORTANT

Si on ne peut pas nous joindre, personne à prévenir :

Nom.....

Lien avec l'élève :Téléphone portable :

Préciser si l'élève est sujet à :

☐ des allergies médicamenteuses :

☐ des crises de spasmophilie ou tétanie.

☐ suit un traitement spécifique (joindre l'ordonnance) :

IV – ADHESION AU REGLEMENT FINANCIER

L'inscription d'un élève au lycée privé Notre-Dame de la Merci vaut pour sa famille adhésion au règlement financier* de l'établissement.

Nous, soussignés.....

responsables légaux, avons pris connaissance et adhérons au règlement financier du lycée privé Notre-Dame de la Merci.

* voir livret "dossier d'inscription".

A

le

Signature des deux parents ou du responsable légal

Signature de l'élève

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'oppositions, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.